

Les principes généraux de prévention inscrits dans le code du travail, obligent l'employeur à former et informer le personnel contre les risques professionnels qu'il encourt. De plus, la réglementation incendie pour les Établissements Recevant du Public ou encore le code de la santé publique, imposent la formation des personnes désignées par l'exploitant pour assurer la sécurité contre l'incendie. Le service de sécurité est obligatoire dans les établissements des quatre premières catégories. Établi par le directeur d'école, il se compose de personnels chargés de donner l'alerte ou d'assurer l'évacuation ou de manier les extincteurs sur feux réels (uniquement les personnels ayant reçu une formation pratique à la manipulation des extincteurs). Les attestations de formation incendie sont annexées dans le registre de sécurité incendie.